



**Montataire**  
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE  
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES / service achats / marchés publics  
CT/MC/VJ - décision n° 2022-112  
Pose de carrelage au Diplomate

Fait à Montataire, le 20 décembre 2022

## DÉCISION DU MAIRE

**Local commercial communal « Le Diplomate » sis 7 place A.Génie  
Pose de carrelage de sol**

**Le Maire de Montataire,**

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article R.2122-8 du décret 2018-1075 du 3 décembre 2018 permettant le recours à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence si la valeur des besoins est estimée à moins de 25.000 € ht et le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 relatif à l'augmentation du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics à 40.000 € ht,

Vu les 3 devis,

Vu que le revêtement de sol plastique existant situé dans la première salle de réception se décolle et représente de ce fait un risque latent de chute pour la clientèle,

Considérant que le revêtement de sol doit-être adapté aux besoins réels et donc doit correspondre à une classification technique dite « circulation intense »,

Considérant que la pose d'un revêtement en carrelage est plus adaptée aux usages d'un local recevant du public,

### DÉCIDE

**Article 1 :** de confier les prestations relatives à la fourniture et la pose de carrelage dans le local commercial communal du « Diplomate » à la société SASU DPS.

**VILLE DE MONTATAIRE**  
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES** / service achats / marchés publics  
CT/MC/VJ - décision n° 2022-112  
Pose de carrelage au Diplomate

**Article 2** : le montant de la prestation à charge pour la commune de Montataire s'élève à 6 904,00 € HT soit 8 284,00 € TTC.

Le règlement s'effectuera par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

**Article 3** : Les prestations donneront lieu à la signature d'un ordre de service, qui accompagnera la proposition financière dûment signée pour acceptation.

**Article 4** : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

**Article 5** : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Madame la Directrice des services financiers,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- La société SASU DPS.



**Le Maire,  
Conseiller départemental,**

**Jean-Pierre Bosino**